Document généré le 24 avr. 2024 02:49

Études internationales

L'évolution de la politique de défense du Japon depuis 1946

Pierre Fistié

Volume 3, numéro 2, 1972

Les politiques de défense

URI : https://id.erudit.org/iderudit/700196ar
DOI : https://doi.org/10.7202/700196ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Fistié, P. (1972). L'évolution de la politique de défense du Japon depuis 1946. *Études internationales*, *3*(2), 152–174. https://doi.org/10.7202/700196ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU JAPON DEPUIS 1946

par Pierre FISTIÉ *

En dehors de l'évolution des techniques d'armement qui s'imposent à tous les pays, toute politique nationale de défense dépend de facteurs structurels (ou relativement structurels) dont l'influence variera d'ailleurs en fonction de l'évolution technologique — il s'agit des facteurs géographiques, démographiques et économiques — et de facteurs relativement conjoncturels qui se ramènent à la question : « Qui est l'adversaire probable ? » ou si l'on préfère — ce qui psychologiquement ne revient pas toujours au même — « Par qui est-on considéré comme un adversaire probable ? ». La politique de défense n'est pas dissociable à cet égard de la politique tout court et reflétera nécessairement son évolution.

Préoccupés que nous sommes ici de replacer l'actuelle politique de défense du Japon dans sa perspective historique du dernier quart de siècle, nous tiendrons compte tout d'abord des facteurs conjoncturels, quitte à retrouver les facteurs structurels lorsqu'il s'agira, en conclusion, de formuler si possible quelques pronostics pour l'avenir.

I – LE REVIREMENT DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE DE 1945 À 1951 ET LE PROBLÈME DU STATUT MILITAIRE DU JAPON

S'il est possible aujourd'hui de parler de la politique de défense du Japon, c'est d'abord parce que l'attitude des États-Unis à l'égard de ce pays n'est plus celle d'août 1945. Au cours des deux années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale, le Japon en effet a d'abord continué d'être considéré par les États-Unis comme un adversaire possible dont il fallait avant tout empêcher le retour offensif. Telle est la préoccupation que l'on peut lire entre les lignes de l' « *Initial Post-Surrender Policy for Japan* » qui constituait l'essentiel des instructions données à MacArthur pour l'accomplissement de sa mission de

* *Chargé de recherche à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, (Centre d'Étude des Relations Internationales).*

Supreme Commander of the Allied Powers (SCAP). Cette mission s'accomplissant à travers le gouvernement japonais placé sous son contrôle, il s'agissait par la force des choses, à la fois d'une politique américaine et — au moins en apparence — d'une politique japonaise. À ce titre, ses effets sur le plan militaire doivent être examinés ici, d'autant plus qu'ils seront lourds de conséquences pour l'avenir.

La phrase essentielle de l'*initial post-surrender policy* est à cet égard la suivante : « Le Japon ne doit avoir ni armée, ni marine, ni aviation militaire, ni organisation de police secrète, ni aucune aviation civile ». Le SCAP allait entreprendre la réalisation de ce programme. Une fois effectués la démobilisation des 2 200 000 militaires japonais qui se trouvaient dans l'archipel nippon (ce qui fut réalisé en un mois et demi) et le rapatriement de ceux qui se trouvaient outremer, les ministères de la Guerre et de la Marine, qui n'avaient plus d'objet, furent purement et simplement supprimés.

Mais l'essentiel est que cette démilitarisation de fait allait aussi devenir une démilitarisation de droit. Le chapitre II de la Constitution de 1946 — dont on sait qu'elle a été élaborée en réalité par la « section gouvernementale » du SCAP dirigée par le général Courtney Whitney — est occupé tout entier par le célèbre article 9 qui, conformément à l'*initial post-surrender policy,* et pour empêcher plus sûrement tout retour du militarisme, interdit purement et simplement au Japon d'entretenir des forces armées. Cet article est ainsi libellé :

> Aspirant à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce pour toujours à la guerre comme moyen de régler les conflits internationaux.
>
> Afin d'atteindre l'objectif défini au précédent paragraphe, le Japon n'entretiendra jamais de forces armées. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu.

Si l'on s'attache à la lettre de cette article et aussi à son esprit (compte tenu de l'époque où il a été rédigé), le Japon s'interdisait non seulement de posséder des forces armées en temps de paix mais encore de mener une guerre défensive sur son propre territoire, ce qui pour un État constitue, suivant les critères du droit international, une véritable *capitis diminutio.*

La question, au cours des années suivantes, allait être de savoir si ces normes juridiques (ou leur interprétation initiale) qui s'expliquaient avant tout par le contexte politique dans lequel elles avaient été élaborées — celui des séquelles de la bipolarité Japon–États-Unis — allaient survivre à la disparition de ce contexte.

Si l'on considère l'ensemble de la politique américaine à l'égard du Japon, c'est de 1947 que l'on peut dater le changement d'attitude des États-Unis vis-à-vis de leurs anciens adversaires, c'est-à-dire du début de la détérioration des relations entre les États-Unis et l'Union soviétique. De cette époque en particulier, date l'abandon définitif des projets de la Commission Pauley qui, dans son rapport de décembre 1945, envisageait notamment, à la faveur de réparations en nature, de limiter le potentiel productif des aciéries japonaises à 2.5 millions de tonnes ce

qui aurait non seulement réduit à rien les bases industrielles d'une remilitarisation ultérieure mais serait revenu à transformer le Japon en une nation agricole ainsi que le plan Morgenthau avait voulu le faire pour l'Allemagne.

Ce revirement ne tenait d'ailleurs pas seulement à l'apparition de la tension avec l'URSS et au souci qui en résultait de favoriser le relèvement économique du Japon pour prévenir tout progrès du parti communiste nippon. La nécessité pour les États-Unis de maintenir à flot l'économie japonaise (du seul fait de la responsabilité qu'ils assumaient) contribuait déjà à faire abandonner toute idée de limitation du développement industriel nippon. Le 6 janvier 1948, un discours du sous-secrétaire d'État américain à la guerre, M. K. C. Royall, exposait d'ailleurs clairement que la politique des États-Unis n'était plus déterminée par le souci de prévenir une future agression japonaise mais par celui d'aider le Japon à redevenir une *self-supporting nation.*

Il convient cependant de souligner que si elle hâtait le revirement américain à l'égard du Japon du point de vue économique, l'apparition de la guerre froide entre les États-Unis et l'URSS ne suffit cependant pas pour entraîner une modification sur le plan militaire. Le changement de contexte décisif à cet égard allait être l'avènement du régime communiste en Chine et plus précisément le déclenchement de la guerre de Corée qui, avec l'intervention chinoise dans le conflit, constitue le phénomène majeur entraînant l'apparition d'une nouvelle bipolarité en Asie orientale, celle opposant les États-Unis au gouvernement de Pékin.

C'est en effet la guerre de Corée, avant même qu'elle n'oppose, à partir de la fin de novembre 1950, le corps expéditionnaire américain aux « volontaires » chinois, qui allait faire aboutir la révision de la politique des États-Unis. Désormais, le gouvernement de Washington, en quête d'un point d'appui en Extrême-Orient, allait rechercher l'alliance en bonne et due forme du Japon et, parallèlement, encourager son réarmement en dépit de l'article 9 d'une Constitution paradoxalement imposée par les États-Unis eux-mêmes.

Cette nouvelle politique allait rouvrir la porte au réarmement japonais grâce à deux efforts parallèles, l'un mené sur le plan juridique par le texte même du traité de paix et du traité de sécurité qui devait l'accompagner (et qui furent signés tous deux le 8 septembre 1951), l'autre sur le plan de l'organisation matérielle.

Le gouvernement de Washington, en fait, avait proposé dès 1947 à la Commission pour l'Extrême-Orient l'ouverture d'une conférence préliminaire en vue de la conclusion d'un traité de paix mais s'était heurté à l'opposition de l'URSS (qui préférait que le projet fût discuté par le Conseil des ministres des Affaires étrangères). Après le déclenchement de la guerre de Corée, les États-Unis entreprirent l'élaboration du traité par des négociations bilatérales. Finalement, c'est le projet américain (fusionné en juin 1951 avec le projet britannique) qui servit de base, la conférence de San Francisco (où la Chine n'était pas représentée) n'ayant d'autre but que la signature du texte ainsi élaboré.

Sur un domaine territorial fortement réduit par rapport à l'avant-guerre, le Japon ne se voyait imposer aucune limitation quant à son développement écono-

mique — ce qui correspondait bien à la politique suivie par les États-Unis depuis 1947. Le fait nouveau résidait dans les clauses militaires du traité, contenues dans l'article 5 par lequel le Japon, tout en s'engageant à régler ses différends internationaux par des moyens pacifiques et à s'abstenir dans ses relations internationales de la menace ou de l'usage de la force, se voyait reconnaître par les « Puissances alliées » [1] en tant que nation souveraine « le droit inhérent à la défense individuelle et collective » et la possibilité « d'entrer volontairement dans des accords de sécurité collective ». Cet article était en contradiction flagrante avec l'article 9 de la Constitution. Celle-ci ayant été en fait élaborée et imposée par les Américains, il était clair que les événements de Corée avaient déterminé un revirement dans la ligne de conduite du gouvernement de Washington, ce qui se traduisait par une réinterprétation de l'article 9 comme ne faisant pas obstacle au droit de défense reconnu à toutes les nations par la Charte des Nations Unies.

En fait, ce revirement s'était déjà manifesté de façon plus concrète dès le mois de juillet 1950 alors que les deux divisions américaines d'occupation avaient été envoyées en Corée et que le territoire nippon était pratiquement sans défense. C'est à ce moment que MacArthur avait pressé le premier ministre Yoshida de lever une force capable d'assurer au moins l'ordre intérieur. Yoshida avait immédiatement soulevé deux objections : l'une d'ordre juridique, l'article 9 de la Constitution ; l'autre de fait, la difficulté de la situation économique dans laquelle le Japon se trouvait encore à l'époque. MacArthur avait alors suggéré la constitution d'une force spéciale de police, ce que Yoshida avait accepté sous le nom de *National Police Reserve*. Pour commencer, cette force ne devait pas dépasser 75 000 hommes.

Au début de 1951, c'est Foster Dulles lui-même (c'est-à-dire le négociateur du traité de paix) qui était venu insister auprès de Yoshida pour qu'il aille plus loin dans cette voie. Yoshida avait refusé.

Ce n'était pas seulement son effectif très limité qui empêchait la transformation progressive de la *National Police Reserve* en une armée véritable, mais aussi la nature de son encadrement. À l'époque, en effet, les anciens officiers de carrière japonais étaient toujours sous le coup de la « purge » qui leur interdisait d'accéder à toute fonction publique. Le général Ridgway, successeur de MacArthur, leva cet obstacle en juin 1951, c'est-à-dire avant même la signature du traité de paix. On recruta aussitôt 1 000 anciens officiers de l'armée impériale. En janvier 1952, — dès avant l'entrée en vigueur du traité de San Francisco — le tournant fut pris sur le plan des effectifs. À la demande des Américains, il fut décidé que la *N. P. R.* passerait de 75 000 à 110 000 hommes. La portée de cette mesure allait apparaître en mars avec la création du « groupe régional de Hokkaïdo » : la *N. P. R.* n'allait dont pas servir seulement au maintien de l'ordre intérieur mais aussi contribuer à la couverture du Japon du côté des « territoires du Nord » occupés (et annexés) par l'URSS.

---

[1] Rappelons que la Chine ne participait pas à la conférence et que l'URSS refusa de signer le traité qualifié par son représentant de « traité de préparation à la guerre ».

La politique de défense du gouvernement japonais et ses nouveaux rapports avec les États-Unis ne se ramenaient cependant pas à cette amorce de remilitarisation à laquelle l'article 5 du traité de paix donnait une sorte de validation a posteriori. Ce traité mettant fin au statut d'occupation, le problème pour les Américains était de trouver une nouvelle formule leur permettant l'utilisation du Japon comme base non seulement pendant la durée des opérations en Corée mais au-delà, afin de disposer d'un point d'appui solide face à une Asie continentale devenue hostile. De son côté, le gouvernement conservateur de Yoshida partageait la méfiance des États-Unis à l'égard des deux grandes puissances communistes et estimait que le pays devait être protégé. Mais toutes considérations juridiques mises à part, il entendait mettre l'accent avant tout sur le relèvement économique du Japon et limiter au maximum tout effort de réarmement. Aussi s'accommodait-il parfaitement de rester sous la tutelle militaire des États-Unis.

Ces préoccupations convergentes allaient conduire à un traité de sécurité qui doublait le traité de paix et fut signé quelques heures plus tard entre le Japon et les États-Unis.

Le préambule de ce document définissait comment, aux yeux des signataires, se posait le problème de la défense du Japon.

> Lors de l'entrée en vigueur du traité de paix — constatait ce texte — le Japon n'aura pas les moyens effectifs d'exercer son droit inhérent d'autodéfense parce qu'il a été désarmé.
>
> Un danger existe pour le Japon dans cette situation parce que le militarisme irresponsable n'a pas encore été éliminé dans le monde [à noter qu'il ne s'agissait évidemment plus de celui du Japon lui-même]. C'est pourquoi le Japon désire qu'un traité de sécurité avec les États-Unis d'Amérique entre en vigueur simultanément avec le traité de paix (. . .).
>
> Et après avoir rappelé que la Charte des Nations Unies et le traité de paix reconnaissaient au Japon le droit à l'autodéfense individuelle et collective, le préambule ajoutait : « Dans l'exercice de ces droits le Japon désire *à titre d'arrangement provisoire pour sa défense* [2] que les États-Unis d'Amérique maintiennent des forces armées qui leur soient propres sur le territoire et aux alentours du Japon de façon à prévenir une attaque armée contre le Japon.
>
> Les États-Unis d'Amérique, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, sont actuellement disposés à maintenir certaines de leurs forces armées sur le territoire et aux alentours du Japon, en espérant *(in the expectation)* toutefois que le Japon assumera lui-même de façon croissante la responsabilité de sa propre défense contre une agression directe ou indirecte, en évitant toujours tout armement qui pourrait constituer une menace offensive ou servir à autre chose qu'à promouvoir la paix et la sécurité conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

---

2 C'est nous qui soulignons.

Plus nettement encore que le Traité de paix, le Pacte de sécurité, non seulement contenait donc une réinterprétation de l'article 9 de la Constitution comme autorisant un réarmement « défensif », mais invitait le Japon à réarmer effectivement. La question était de savoir comment le gouvernement nippon allait répondre à cette invite. Plusieurs étapes doivent être distinguées à cet égard.

II – LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU JAPON SOUS LE RÉGIME DES TRAITÉS DE 1951 (1951-1960)

Après l'entrée en vigueur du traité de San Francisco, le 28 avril 1952, date à laquelle le Japon retrouve sa souveraineté, sa politique de défense allait, dans un premier temps, reposer surtout sur la protection américaine, et seulement de façon accessoire, sur un début de réarmement.

La protection américaine résultait de l'article 1er du traité de sécurité du 8 septembre 1951, d'après lequel le gouvernement nippon accordait aux États-Unis le droit de déployer des forces terrestres, aériennes et navales « sur le territoire et aux alentours du Japon », autrement dit octroyait des bases dont le régime allait être fixé par un accord d'application prévu à l'article 3.

Cette situation, notons-le, ne comportait pas que des avantages pour le Japon mais aussi certains risques résultant du fait que le traité de sécurité n'était pas à proprement parler un accord entre égaux (le Japon, à l'époque de sa négociation, n'avait d'ailleurs, par hypothèse, pas encore retrouvé sa souveraineté complète). Les forces américaines stationnées au Japon pouvaient en effet être utilisées « pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale en Extrême-Orient » avant même de l'être pour « la sécurité du Japon contre une attaque armée venue de l'extérieur ». Or pour cette utilisation des bases nippones pour des opérations de guerre en Extrême-Orient, les États-Unis ne devaient demander aucune autorisation préalable au gouvernement de Tokyo. Une telle autorisation n'était prévue que lorsqu'il s'agissait de fournir une « assistance donnée à la requête expresse du gouvernement japonais pour réprimer des émeutes et des troubles intérieurs de grande envergure au Japon, provoqués à l'instigation ou par l'intervention d'une puissance ou de puissances étrangères ». Si Yoshida avait accepté une telle inégalité ce n'est pas seulement, semble-t-il, parce qu'elle traduisait une situation de fait ; c'était aussi en contrepartie d'un arrangement qui déchargeait le Japon de la plus grande part de la responsabilité de sa défense.

Ce n'est qu'en second lieu, en effet, et de façon somme toute accessoire, qu'après l'entrée en vigueur des traités de 1951, la politique de défense japonaise allait reposer sur des forces japonaises propres.

Celles-ci, néanmoins, allaient recevoir un début d'organisation. La *National Police Reserve (N. P. R.)* échappait désormais à l'autorité du SCAP puisque celui-ci était aboli. Il s'agissait donc de mettre sur pied l'autorité japonaise à laquelle elle allait être soumise. Puisque l'article 9 de la Constitution interdisait au Japon

de posséder une armée, il ne pouvait s'agir officiellement d'un ministère de la Guerre ou de la Défense. La loi du 1er août 1952 utilisa donc un euphémisme en créant une « Agence de sécurité nationale », autorité civile à laquelle devait être subordonné un état-major. En même temps, la *N. P. R.* prenait le nom de « Force de sécurité nationale » et la fin du mois se voyait dotée en armes lourdes (chars, artillerie, etc.) par un accord de prêt-bail.

D'autre part, on inaugurait à la même époque une « Force de sécurité côtière » *(Coastal Security Force* ou *C. S. F.),* embryon de flotte, dotée elle aussi d'un état-major et de 350 petits bâtiments, dont 40 dragueurs de mines, les plus gros ne dépassant pas 700 tonnes. Enfin, à l'automne 1952, les États-Unis prêtaient au Japon 30 petits avions tandis que le mois de janvier 1953 voyait l'ouverture d'une école d'aviation militaire. Finalement, on voyait réapparaître au Japon une industrie d'armement qui, dans un premier temps, allait travailler pour les forces américaines de Corée ou pour des commandes étrangères.

Le paradoxe est que cette armée qui, officiellement, n'en était pas une (et qui en tant que telle n'avait donc pas d'existence juridique) n'était pas tenue de soutenir les forces américaines et cela non seulement hors du territoire japonais (ce qui eût été manifestement contraire à la Constitution et au traité de sécurité), mais sur le territoire nippon lui-même. *Stricto sensu,* le traité de sécurité, en dehors d'une vague promesse donnée par le Japon (dans le préambule) d'assumer dans l'avenir de façon croissante la responsabilité de sa propre défense, ne mettait à la charge du gouvernement nippon que des obligations passives : fournir des bases aux États-Unis (article 1er) et ne pas en fournir à d'autres puissances (article 2).

Les États-Unis, bien entendu, allaient s'efforcer de mettre fin à cette situation en transformant le traité de sécurité (qui, d'après son préambule, n'avait qu'un caractère *provisoire*) en un traité de sécurité mutuelle mettant à la charge du Japon pour sa propre défense des obligations militaires *actives.* Parallèlement, le dialogue paradoxal entamé en juillet 1950 allait se poursuivre : les États-Unis demandaient au Japon de réarmer davantage et c'était le gouvernement Yoshida qui refusait ou tout au moins freinait le mouvement autant que possible. Les Américains souhaitaient que l'effectif des forces terrestres japonaises fût porté à 180 000 hommes (10 divisions au lieu de 6) et ultérieurement à 300 000 hommes. Yoshida, invoquant toujours l'article 9 et la faiblesse économique du Japon, s'en tenait au chiffre de 100 000 hommes fixé en 1952. En fait, Yoshida devait tenir compte en outre de l'opinion publique que l'expérience de la défaite et des deux bombes atomiques avait rendue anti-militariste dans sa majorité. Les Japonais, d'ailleurs, ne se sentaient pas menacés et nombre d'entre eux (surtout à partir du moment où l'Union soviétique disposera de la bombe atomique) avaient plutôt le sentiment que la présence américaine risquait d'attirer la foudre sur leur pays. Yoshida, pour sa part, estimait que le Japon devait être défendu mais persistait pour cela à compter sur la protection américaine. Depuis que les États-Unis s'étaient mis à rechercher l'alliance du Japon, celui-ci disposait d'une marge de manœuvre qu'il n'avait pas dans l'immédiat après-guerre. Mais cette

marge de manœuvre, Yoshida entendait l'utiliser non pas pour réarmer, mais pour réaliser le relèvement économique du pays.

Dans un premier temps, les efforts des États-Unis n'aboutiront donc (le 8 mars 1954) qu'à la signature d'un « Accord d'assistance mutuelle de défense » dont la portée restait illimitée. Se référant au préambule du traité de sécurité, celui du nouveau document rappelait que le précédent n'était qu'un « arrangement provisoire (conclu) en attendant que le Japon assume lui-même de façon croissante la responsabilité de sa propre défense ». Le texte de 1954 reconnaissait toutefois que le Japon ne pouvait contribuer au développement de ses capacités défensives que « dans la mesure permise par sa situation *(conditions)* et ses aptitudes économiques générales ». En conséquence de quoi les États-Unis s'engageaient (à l'article 1er) à fournir en application du *Mutual Defence Act* de 1949 et du *Mutual Security Act* de 1951, du matériel de guerre au Japon qui acceptait, d'autre part, (à l'article 7), d'accueillir une mission militaire américaine. La situation de 1951 n'était cependant pas fondamentalement modifiée puisque l'article 9 précisait bien qu' « aucune disposition contenue dans le présent accord ne sera interprétée comme modifiant ou transformant à d'autres égards le Traité de sécurité (. . .) ou tout arrangement conclu en vertu de ce traité ». Sans doute, le Japon, à l'article 8, réaffirmait sa détermination de remplir ses obligations militaires, mais on a vu qu'il s'agissait d'obligations plus passives qu'actives. Le seul engagement nouveau qu'il prenait consistait à utiliser effectivement l'assistance américaine « pour le développement et le maintien de sa propre force défensive ». Les forces japonaises allaient changer une fois de plus de dénomination, prenant cette fois celle de « Force nationale de défense », mais la ligne de conduite du gouvernement Yoshida ne s'était pas modifiée radicalement : il entendait toujours freiner autant que possible l'effort propre de réarmement du Japon pour ne pas compromettre son relèvement économique [3].

L'évolution de la politique japonaise de défense dans le sens souhaité par les États-Unis devait en outre être retardé davantage encore par le tour que la politique intérieure et extérieure nippone allait prendre à partir de la fin de 1954.

À l'automne, en effet, l'ancien rival de Yoshida, à la tête du parti libéral, Hatoyama (qui avait participé à la vie politique d'avant-guerre et avait été « épuré » par le SCAP) avait quitté ce parti libéral en entraînant à sa suite un certain nombre de députés et s'était rallié au parti progressiste de Shigemitsu pour former le parti démocrate dont la conjonction avec les socialistes pouvait mettre Yoshida en minorité. En décembre 1954, celui-ci donna sa démission et fut remplacé par Hatoyama.

Ce dernier était aussi conservateur que son prédécesseur mais lui reprochait

---

3 Notons toutefois qu'un autre accord conclu le même jour était de nature à stimuler la renaissance de l'industrie d'armement japonaise. D'après ce document, le Japon s'engageait à acheter pour 50 millions de dollars de surplus agricoles américains payables en yens, les États-Unis, pour leur part, se proposant d'utiliser cette somme pour accorder une subvention de 10 millions de dollars à l'industrie d'armement japonaise et, jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars, pour lui passer des commandes de matériels destinés à alimenter des fournitures d'armes à des pays tiers *(off-shore procurements)*.

une attitude trop souple à l'égard des États-Unis. Sa principale préoccupation était de diminuer la dépendance militaire du Japon à l'égard des Américains et pour cela, de rétablir des relations diplomatiques normales avec ses voisins et notamment avec l'Union soviétique. L'année 1955 fut celle d'une nouvelle consultation électorale et le parti démocrate qui avait fait campagne sur le thème de la normalisation des relations avec l'URSS obtint 185 sièges contre 112 seulement aux libéraux de Yoshida. Les négociations engagées à Londres avec l'Union soviétique furent un moment sur le point d'aboutir, Hatoyama paraissant finalement disposé à renoncer aux îles Kouriles, y compris Kunashiri et Etorofu, pourvu que les Soviétiques restituassent au Japon l'île de Shikotan et le petit archipel des Habomaï (ce qu'ils avaient offert effectivement).

Mais la politique de Hatoyama allait devoir s'arrêter à mi-chemin. Les succès remportés aux élections par les deux partis socialistes et leur fusion en octobre 1955 amena en effet les deux partis conservateurs à fusionner eux aussi, pour former en novembre un parti libéral-démocrate au sein duquel le point de vue de la tendance Yoshida allait de nouveau se faire entendre. C'est alors que, par voie de conséquence, la position du gouvernement japonais dans les négociations avec l'URSS se durcit brusquement, faisant de la restitution de Kunashiri et d'Etorofu une condition de la signature du traité de paix. Finalement, après diverses péripéties, le Japon et l'URSS ne signèrent en octobre 1956 qu'un accord mettant fin à l'état de guerre et rétablissant les relations diplomatiques mais laissant de côté le règlement des questions territoriales. Les relations du Japon avec l'URSS, tout en s'améliorant progressivement, allaient conserver de ce fait, une certaine ambiguïté. Hatoyama, qui avait promis aux opposants au sein de la majorité de se retirer après la signature des accords, donna effectivement sa démission. Quant à la normalisation des relations avec la Chine, elle allait rester au stade des simples intentions en dépit des sympathies certaines du successeur de Hatoyama, Tanzan Ishibashi, pour la culture chinoise. Ce dernier n'allait d'ailleurs rester que peu de temps au pouvoir, de décembre 1956 à février 1957, date à laquelle il donna sa démission pour raison de santé.

Kishi, qui allait le remplacer, avait fait partie du gouvernement Tojo de 1941 et avait lui aussi fait l'objet d'une mesure de « purge ». Il avait cependant milité ensuite dans le parti libéral de Yoshida et c'est avec la politique pro-américaine de ce dernier qu'il allait renouer. Dès le mois de juin, il se rendit à Washington et, en juillet, fit un voyage officiel à T'ai-wan. Kishi, d'autre part, était moins hostile que Yoshida à l'idée d'un réarmement nippon. Il avait même fait partie de la « Société de défense du Japon » qui se donnait pour but de faire de la propagande en faveur du réarmement chez les jeunes Japonais.

C'est sous son gouvernement qu'allait aboutir le 19 janvier 1960 la signature d'un « Traité de coopération et de sécurité mutuelles » entres les États-Unis et le Japon. En mai, l'opposition de gauche, c'est-à-dire les 166 députés socialistes élus deux ans plus tôt, les étudiants du *Zengakuren* et les syndicalistes de *Sohyo* déclenchèrent une campagne d'une violence extrême pour faire obstacle à la ratification. Celle-ci put intervenir malgré tout, puisque le gouvernement disposait de la majorité au Parlement. Les manifestations ne s'en poursuivirent pas moins,

cette fois contre la visite imminente du président Eisenhower prévue pour le 19 juin et qui dut être annulée le 16. Kishi donna sa démission et, le 19 juillet 1960, fut remplacé par un autre membre du parti libéral-démocrate, Ikeda. Au moins avait-il pu mener sa politique jusqu'au bout. Restait à voir cependant dans quel esprit le nouveau traité allait être appliqué.

III – LA POLITIQUE JAPONAISE DE DÉFENSE SOUS LE RÉGIME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION ET DE SÉCURITÉ MUTUELLES DU 19 JANVIER 1960 (1960-1969)

Conclu huit ans et quatre mois après le traité de sécurité de 1951, qui d'après son préambule avait le caractère d'un « arrangement provisoire », le nouvel accord avait pour but de pourvoir à la défense du Japon sur des bases satisfaisant les deux parties.

Il donnait effectivement satisfaction aux États-Unis dans la mesure où il s'agissait maintenant d'un véritable accord de sécurité *mutuelle*. Non seulement le Japon, à l'article 3, s'engageait « à maintenir et à développer, sous réserve de ses dispositions constitutionnelles (allusion à l'article 9, mise là pour la forme), sa capacité (. . .) de résister à une attaque armée », mais l'article 5 stipulait que « chacune des parties contractantes reconnaît qu'une attaque armée contre l'une ou l'autre des parties *sur les territoires placés sous l'administration du Japon*[4] constituerait un danger pour sa propre paix et sa propre sécurité et déclare qu'elle agirait pour faire face au danger commun conformément à ses dispositions et à sa procédure constitutionnelles ». Autrement dit, le traité tenait compte du fait que le Japon disposait désormais de forces armées et faisait peser sur lui des obligations militaires actives. Il n'y avait cependant encore pas entre les États-Unis et le Japon des obligations symétriques puisque seule était envisagée l'hypothèse d'une attaque « sur les territoires placés sous l'administration du Japon ». Il n'était pas question que le Japon entrât en guerre pour soutenir les États-Unis au cas où ceux-ci seraient attaqués en dehors du territoire nippon et, dans ce sens, il ne s'agissait toujours pas d'un accord entre égaux. Mais le gouvernement japonais, soucieux avant tout de limiter ses obligations, s'accommodait fort bien de ce genre d'inégalité.

Le Japon, en effet, recevait satisfaction pour sa part, grâce à la disparition de ce que le traité de 1951 pouvait avoir de léonin. Sa qualité de partenaire égal en droit et en dignité était reconnue par l'article 4 qui prévoyait des consultations « à la requête de l'une ou de l'autre des parties, toutes les fois que la sécurité du Japon ou la paix et la sécurité internationales en Extrême-Orient seront menacées ». Mais surtout, il obtenait satisfaction en ce qui concerne l'utilisation des bases octroyées aux États-Unis par l'article 6. Non seulement cet article, contrairement à l'article 1er du traité de 1951 mentionnait la sécurité du Japon *avant* le maintien de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient comme raison d'être

[4] C'est nous qui soulignons.

de cet octroi, mais surtout un accord annexe, sous la forme d'un échange de notes Kishi-Herter, subordonnait l'usage de ces bases aux conditions souhaitées par le Japon : « Des changements majeurs dans le déploiement au Japon (*into Japan* — ce qui impliquait l'introduction de forces nouvelles) de forces armées des États-Unis, des changements majeurs dans leur équipement et l'usage d'installations et de terrains *(facilities and areas)* au Japon comme base pour des opérations militaires de combat devant être entreprises depuis le Japon et autres que celles devant être menées en vertu de l'article 5 du dit traité seront l'objet de consultations préalables avec le gouvernement du Japon. » Autrement dit, l'introduction au Japon d'effectifs américains sensiblement plus importants, celle d'armes nucléaires, et l'utilisation des bases pour des opérations de guerre outremer en dehors de l'hypothèse d'une agression contre le territoire japonais, étaient subordonnées à une autorisation préalable du gouvernement de Tokyo. Celui-ci obtenait donc satisfaction sur un point essentiel (encore que ce point ne fut pas contenu dans le traité lui-même mais dans un accord annexe).

Si les deux parties avaient fait des concessions, elles allaient pratiquement pouvoir s'en accommoder.

C'était le cas des États-Unis que la nécessité d'une autorisation préalable ne gênait pas beaucoup, car les bases dont ils disposaient au Japon ne constituaient qu'une sorte « d'arrière » par rapport aux bases « actives » qu'ils possédaient à Okinawa dans l'archipel des Ryū-Kyū. Occupées depuis 1945, les Ryū-Kyū étaient soumises à une administration américaine qui, dès 1946, était devenue distincte du commandement américain de Tokyo. Elles étaient placées sous l'autorité d'un haut-commissaire choisi dans les rangs de l'armée par le secrétaire d'État et assisté d'un administrateur civil. D'après l'article 3 du traité de San Francisco, le Japon s'engageait à soutenir toute proposition de la part des États-Unis à l'ONU tendant à placer sous le régime de la tutelle *(trusteeship),* « avec les États-Unis comme seule autorité ayant pouvoir d'administration, le Nansei Shoto au Sud ou 29e degré de latitude nord (y compris les îles Ryū-Kyū et les îles Daïto), le Nanpo-Shoto au sud de Sofu Gan (y compris les îles Bonin, l'île Rosario et les îles Volcano) ainsi que les îles Parace Vela et Marcus ». L'entrée du Japon à l'ONU en décembre 1956 allait enlever toute valeur à cette base juridique de la présence américaine (l'article 78 de la Charte excluant la tutelle pour les territoires de pays admis au sein des Nations Unies). L'article 3 du traité de paix n'en confiait pas moins aux États-Unis, à titre provisoire (mais sans qu'un terme précis soit fixé à cette situation) l'exercice de la souveraineté sur ces îles.

Les États-Unis étaient donc libres d'utiliser Okinawa comme ils l'entendaient. Dès l'arrivée au pouvoir des communistes chinois en 1949, le gouvernement de Washington décida de faire de l'île la grande base stratégique américaine en Extrême-Orient et celle-ci allait déjà jouer un rôle capital au cours du conflit coréen. Par la suite, les Américains allaient y établir des rampes de fusées nucléaires à portée moyenne du type *Mace B* et *Mace C,* capables d'atteindre la Corée du Nord, le sud de la Mandchourie, Pékin, Wuhan et Canton. C'est d'Okinawa que partiront en 1965 les premières grandes unités déployées au Viêt-nam du Sud et, à partir de 1968 (au lendemain de l'affaire

du *Pueblo*), la base de Kadena accueillit des bombardiers *B 52* participant directement au conflit vietnamien [5]. L'île jouait en outre un rôle essentiel dans le soutien à la Corée du Sud et la 7e flotte y trouvait des ports, des entrepôts et des ateliers de réparation. La « souveraineté résiduelle » que Foster Dulles reconnaissait au Japon sur les Ryū-Kyū n'était donc qu'une formule à peu près vide de contenu et ne faisait en rien obstacle à leur utilisation par les États-Unis.

De son côté, le Japon de Ikeda s'accommodait lui aussi fort bien du nouvel arrangement dans la mesure où la responsabilité de la défense du pays continuait à reposer principalement sur les États-Unis. Le dispositif américain était centré sur Okinawa, c'est-à-dire en dehors du territoire « soumis à l'administration japonaise », mais le Japon n'y était pas moins étroitement intégré. Sans doute les dernières forces terrestres américaines de combat avaient été retirées du Japon dès 1959, mais celui-ci se trouvait toujours sous la protection de la couverture maritime et aérienne des États-Unis. Après comme avant 1960, les principes fondamentaux de la politique japonaise de défense restaient fixés par un document de 1957 qui, dans l'hypothèse d'une agression extérieure, faisait reposer la protection du Japon avant tout sur les États-Unis.

À l'abri de cette protection, l'objectif national que Ikeda proposait à ses concitoyens n'était pas le développement de la puissance militaire, mais le doublement du revenu national en dix ans (ce qui correspondait d'ailleurs au rythme de croissance de l'économie japonaise au cours des années précédentes). Sous le gouvernement de Ikeda puis sous celui de Sato (frère de Kishi) le Japon devait effectivement connaître un développement économique sans précédent au point de devenir, dès 1966, la troisième puissance industrielle du monde, après les États-Unis et l'Union soviétique. Le moment allait cependant venir où il lui faudrait assumer une plus grande part de responsabilité pour sa propre défense. Reste à voir comment cette dernière étape a été franchie.

IV – LE JAPON « ASSOCIÉ » DES ÉTATS-UNIS (1969-1971)

Les causes qui ont amené le Japon à assumer une plus grande part de responsabilité dans sa propre défense sont multiples et curieusement contradictoires suivant qu'on envisage le phénomène à long terme ou à court terme.

À long terme, il n'est pas douteux que le développement de la puissance industrielle du Japon devait l'inciter tôt ou tard à se dégager de la dépendance dans laquelle il se maintenait volontairement sur le plan militaire.

Telles qu'elles existaient à la fin de 1969, les forces d'autodéfense japonaises n'étaient pas en mesure d'assumer par leurs propres moyens la protection du pays, et cela en dehors même d'un conflit nucléaire. Alimentés uniquement par des engagements volontaires, elles ne dépassaient pas 250 000 hommes et le troisième programme de renforcement de la défense (1967-1971) ne prévoyait

[5] En fait, cette utilisation avait commencé dès juillet 1965, à la suite d'un typhon au-dessus de la base de Guam, mais n'avait eu à cette époque, semble-t-il, qu'un caractère épisodique.

pour cette période de quatre ans qu'une augmentation de 16 000 hommes. À la fin de 1970, les effectifs seront évalués à 260 000 hommes dont 180 000 pour l'armée de terre (répartis en 13 divisions), 45 000 pour l'aviation et 35 000 pour la marine. L'armement était encore très insuffisant, en particulier celui de l'aviation qui ne comportait au total que 1 000 appareils dont seulement 200 *F-104* déjà dépassés et 350 *F-86* totalement périmés. Sans doute, le troisième programme prévoyait-il la modernisation du matériel qui ne devait plus être acheté aux États-Unis mais fabriqué au Japon sous licence, ce qui était notamment le cas des fusées sol-air *Hawk* et *Nike-Hercules* que le Japon était le premier pays à produire en dehors des États-Unis. Mais la composition de l'armement des forces japonaises en 1970 montre que cette modernisation n'était encore que très partielle et que le Japon continuait à dépendre des États-Unis (en dehors même de toute couverture atomique) pour sa défense aérienne. Quant aux 175 000 tonnes que la marine japonaise devait compter à la fin du troisième programme (représentées essentiellement par des navires légers de surface et une dizaine de sous-marins), elles ne suffisaient même pas selon l'« Agence de Défense » à assurer le cas échéant la protection des détroits (qui sont autant de voies d'approche vers le Japon et de passages obligés pour la navigation) ni celle des convois longeant les côtes de l'archipel. Pour être capable d'assurer sa propre défense sur le plan des armes classiques il était clair que le Japon devait faire davantage. Mais encore fallait-il pour cela que le gouvernement surmonte les réticences de l'opinion publique.

Si l'on envisage le problème à court terme, le processus allait paradoxalement être amorcé par le ralentissement de l'expansion économique japonaise entre 1963 et 1965, puis par une série de scandales financiers qui fournirent un aliment aux accusations de corruption formulées contre le gouvernement par l'opposition et, notamment, par le nouveau parti *Komeito*. En dépit d'un remaniement du cabinet Sato, le parti libéral-démocrate apparut aux élections du 29 janvier 1967 en nette perte de vitesse puisqu'il n'obtenait plus que 280 sièges sur 467 au lieu de 294 en novembre 1963, et 296, trois ans plus tôt. Il n'est pas impossible que ces difficultés successives aient fortement contribué à inciter Sato à chercher ailleurs une compensation en donnant une satisfaction au sentiment national. Dès le mois de novembre 1967, à l'issue de pourparlers menés par Sato à Washington un communiqué annonçait l'ouverture de négociations pour le retour au Japon des îles Bonin (avec Iwoshima) — dont la restitution allait intervenir effectivement en juin 1968 et déclarait à propos des Ryū-Kyū que « les deux gouvernements étudieraient en permanence le statut de ces îles en fonction de leur importance stratégique ». Tout au plus était-il noté que Sato avait insisté sur le fait qu'un accord devait être conclu d'ici quelques années en vue de la fixation d'une date convenant aux deux parties pour la restitution ». L'agitation pour le retour d'Okinawa au Japon prenant dans le courant de 1968 une intensité nouvelle, il n'était plus possible à Sato de différer davantage une revendication ferme. Le 11 décembre 1968, il déclarait devant la Diète : « Le grand problème auquel nous sommes maintenant confrontés en matière de relations internationales est le retour d'Okinawa à la Patrie » et le 27 janvier 1969, il se déclarait déterminé

à obtenir une décision à ce sujet avant la fin de l'année. Cet accord allait intervenir le 21 novembre 1969, à l'issue d'une rencontre Nixon-Sato qui eut lieu à Washington.

La portée de cet accord dépassait le règlement d'une question territoriale pour affecter la politique japonaise de défense tout entière : l'accord modifiait en effet la portée du traité de 1960 (dont il annonçait la reconduction — qui interviendra effectivement par une déclaration du gouvernement japonais en date du 22 juin 1970) — et, en donnant un commencement de satisfaction au sentiment national, il allait permettre d'engager une politique de réarmement plus poussée.

Si l'accord sur Okinawa — qui allait être transformé en un traité en règle le 17 juin 1971 — modifiait la portée du traité de 1960, c'est qu'il rendait à terme à Okinawa son caractère de territoire pleinement japonais, à la défense duquel le gouvernement de Tokyo se proposait de contribuer. Cette nouvelle situation, prévue pour 1972, posait le problème de l'utilisation de l'île par les États-Unis comme base pour des opérations de guerre et comme base atomique. La solution adoptée allait différer suivant la question considérée. Sur le problème de la présence d'armes atomiques en territoire japonais, la position nippone n'était pas modifiée. Le communiqué du 21 novembre (qui reste à cet égard le document de base) contient sur ce point un paragraphe rédigé en des termes quelque peu sybillins mais qui n'en suggère pas moins qu'Okinawa devra être « désatomisé » avant sa restitution en 1972 (tout en laissant la porte ouverte à une ré-atomisation en cas de crise) [6]. En revanche, en ce qui concerne l'utilisation de l'île comme base pour des opérations de guerre (utilisation qui en vertu de l'échange de lettres Kishi-Herter du 19 janvier 1960 allait désormais être subordonné à une autorisation japonaise), Sato laissait entendre que cette autorisation serait peut-être donnée dans le cas du Viêt-nam (si la guerre n'était pas finie avant la restitution) et le serait plus sûrement en cas d'attaque contre la Corée du Sud ou contre Formose. Les engagement qu'il prenait ainsi, il les répétait plus clairement encore dans le discours qu'il prononçait le jour même devant le *National Press Club,* allocution dont le contenu avait été indiqué à l'avance au président Nixon qui, suivant la déclaration d'officiels américains, « en avait tenu compte dans l'acceptation des termes du communiqué commun ». Or dans ce discours, ce n'était pas seulement de l'utilisation des bases d'Okinawa dont il était question, mais de celle de l'ensemble des bases américaines au Japon. Sans pour autant prendre d'engagements militaires autres que purement défensifs, le Japon était ainsi amené, du fait de la restitution d'Okinawa et du maintien des bases américaines dans l'île, à assumer des responsabilités accrues. L'accord du 21 novembre 1969 avait pour résultat d'intégrer plus étroitement le Japon dans le système stratégique américain d'Extrême-Orient, car auparavant, il pouvait ignorer ce que les Américains faisaient depuis Okinawa. Cette association aux États-Unis, dont il était clair qu'elle pouvait avoir des conséquences militaires plus sérieuses que par le passé, ouvrait ce que Sato appelait « le nouvel âge du Pacifique ».

6 En ratifiant le traité, la Diète japonaise a toutefois chargé le gouvernement d'obtenir quant à la désatomisation d'Okinawa des garanties supplémentaires.

De ce « nouvel âge du Pacifique », l'accord sur Okinawa n'était qu'un des volets, l'autre étant l'acquisition par le Japon d'une capacité de défense autonome dans le domaine des armes classiques. Dans l'esprit du président Nixon, il y avait d'ailleurs un troisième volet qui était de caractère économique, mais dont l'analyse sortirait du cadre de cette étude.

Dans la foulée de son succès sur Okinawa, Sato, dès le mois de décembre 1969, fit procéder à des élections pour faire ratifier sa politique. Celles-ci furent un succès pour le parti libéral-démocrate qui regagna une partie des sièges qu'il avait perdus tandis que son principal adversaire, le parti socialiste, subissait une défaite écrasante dont profitait d'ailleurs surtout le parti Komeito. Sato allait aussitôt former un nouveau gouvernement dans lequel le portefeuille de « Directeur de l'Agence de Défense » — c'est-à-dire de Ministre de la défense — fut attribué à M. Nakasone qui au cours de la campagne électorale avait exprimé son « indignation » pour la dépendance militaire dans laquelle se maintenait son pays. C'est lui qui allait être l'artisan de la nouvelle politique militaire japonaise.

On peut épiloguer sur les facteurs profonds de cette politique de réarmement. Il n'est pas douteux qu'à beaucoup d'esprits, il pouvait apparaître comme normal que la seconde puissance économique du monde capitaliste soit capable d'assumer elle-même sa propre défense, au moins sur le plan des armes « classiques ». Mais ce qui apparaît comme possible ne doit pas nécessairement être considéré comme souhaitable. La question se pose de savoir si la nouvelle politique militaire japonaise était la traduction d'une volonté délibérée de puissance ou une simple réaction à la politique américaine de dégagement.

En fait, on l'a vu, c'est depuis 1950 que les États-Unis pressaient le Japon de réarmer, mais ils continuaient d'assurer sa couverture aérienne et navale. Depuis la conférence de presse du président Nixon à Guam, le 25 juillet 1969, exposant la « doctrine » de dégagement qui allait être désormais celle des Américains en Asie orientale, la situation était changée de façon radicale. Les États-Unis, maintenant, invitaient leurs alliés asiatiques à assurer eux-mêmes non seulement leur sécurité interne mais leur défense militaire « sauf pour le cas de menaces de la part d'une grande puissance impliquant (l'usage) des armes nucléaires ». Or dans le cas du Japon, cette politique de dégagement en Asie (qui était une généralisation de la politique de vietnamisation annoncée le 9 juin à la suite de la rencontre Nixon-Thieu à Midway) n'allait pas tarder à entrer effectivement en application. Dès le mois de janvier 1970, la réduction des crédits alloués au ministère américain de la défense entraînait le licenciement de travailleurs civils japonais sur les bases d'Okinawa et à la même époque, on apprenait le licenciement pour la même raison de quatre mille Japonais employés sur les bases américaines au Japon même, près de la moitié travaillant à la base aérienne de Tachikawa dont la fermeture avait été annoncée officiellement. Aussi, le 9 janvier 1970, l'ambassadeur des États-Unis à Tokyo, Armin Meyer, n'avait-il fait aucune difficulté lorsque M. Nakasone lui avait demandé que fût mise à l'étude la possibilité de placer les bases américaines au Japon sous le contrôle des forces japonaises. Le 17 novembre, le général Graham, commandant en chef des forces américaines au Japon, annoncera au gouvernement nippon que l'ensemble des

effectifs américains (soit environ 40 000 hommes) allaient être réduits d'un tiers avant juin 1971 et que cinq des plus grandes bases allaient être cédées au Japon qui en assumerait la responsabilité en temps de paix. Les réductions annoncées concernaient avant tout les forces aériennes : six escadres tactiques, soit 108 chasseurs-bombardiers *Phantom,* devaient être redéployées, partie aux États-Unis, partie en Corée du Sud et à Okinawa. Il ne devait plus rester au Japon que les trois escadres de *Phantom* de la première division aérienne de Marines et un corps de transport aérien. Or s'il ne connaissait pas encore le contenu exact de ces mesures, le gouvernement nippon était au courant depuis le début de l'année du caractère effectif de la volonté américaine de retrait. On peut considérer dans cette mesure que la nouvelle politique militaire japonaise (dont les éléments essentiels seront connus dès octobre 1970) n'était que le complément de la politique américaine de dégagement.

En sens inverse, il faut noter que dès le 23 mai 1969, le *Keidanren* (c'est-à-dire la fédération des organisations patronales japonaises) — qui, jusque-là, ne s'était jamais engagé sur des questions politiques — s'était déjà prononcé pour un réarmement du Japon en votant une résolution déclarant que le pays devait renforcer ses forces de défense indépendantes afin d'être à même de « protéger la paix et la sécurité en Extrême-Orient après la fin de la guerre du Viêt-nam ». Faut-il en conclure que certaines forces japonaises ont poussé spontanément au réarmement sans y être invitées par la perspective d'un dégagement américain ? Une telle affirmation doit sans doute être nuancée, car la résolution du *Keidanren* venait neuf jours après le discours télévisé du président Nixon proposant un retrait simultané des forces américaines et nord-vietnamiennes sous le contrôle d'un organisme international chargé ensuite de superviser des élections. Ce discours pouvait donner l'espoir de voir la guerre du Viêt-nam se terminer dans un délai pas trop éloigné et laissait donc déjà présager un dégagement américain dans l'ensemble de l'Asie orientale. Au surplus, la préoccupation majeure du *Keidanren* n'était peut-être pas d'ordre politique ou militaire mais d'ordre économique. La fin de la guerre au Viêt-nam, en effet, signifiait l'arrêt des commandes passées à l'industrie japonaise et liées à la poursuite du conflit. Il s'agissait donc pour le patronat japonais de trouver une source d'activité de remplacement et le réarmement pouvait jouer ce rôle.

Pour conclure ce débat on peut dire, semble-t-il, que le Japon à partir de 1969 a témoigné d'une volonté de s'affirmer qu'il n'avait pas montrée jusque-là, cessant ainsi d'être un pur « animal économique » ou un « géant timide », mais que dans sa politique de réarmement les facteurs circonstanciels ont néanmoins joué un rôle important. On en a un indice dans les limites fixées jusqu'à présent à la nouvelle politique japonaise de défense qui, bien que représentant un effort militaire accru, garde encore des objectifs relativement modestes.

Cette politique s'incarne dans deux documents : le *Livre blanc sur la défense* du 20 octobre 1970, et le *Quatrième programme de renforcement de la défense* publié deux jours plus tard et qui en constitue l'application. Renversant les principes posés en 1957, le Livre blanc considère que le Japon doit disposer

désormais d'une « défense autonome », c'est-à-dire compter pour sa sécurité d'abord sur lui-même et seulement ensuite sur les États-Unis. Toutefois, dans la préface signée qu'il a écrite pour ce document, Nakasone proclamait qu'en dépit de sa puissance économique le Japon ne doit pas devenir pour autant une grande puissance militaire et doit se contenter d'être « une nation non nucléaire de classe moyenne ». Il ne faisait d'ailleurs là que répéter ce qu'il avait déclaré le 5 mars 1970 devant les représentants de la presse étrangère lorsqu'il avait affirmé que « les trois principes antinucléaires adoptés par notre gouvernement doivent être maintenus même dans l'avenir : ne pas posséder, ne pas fabriquer, ne pas importer d'armes nucléaires », concluant que le Japon « doit développer sa stratégie comme une puissance de deuxième ligne ».

Le *Quatrième programme de renforcement de la défense* publié le 22 octobre 1970 et portant sur les années 1972-1976, mettait ces principes en application en multipliant par 2.4 les prévisions de dépenses par rapport au troisième programme 1967-1971 : 5 700 milliards de yens soit un peu plus de 87 millions de francs, ce qui ne représente d'ailleurs qu'un peu plus de la moitié des dépenses militaires françaises pour atteindre cependant les trois-quarts, au cours de la dernière année du programme, l'accroissement annuel devant être de 19%. En ce qui concerne les forces terrestres, cet effort doit porter non sur les effectifs qui resteront fixés à 180 000 hommes toujours recrutés par engagement volontaire [7] mais sur l'amélioration de leur puissance de feu, la dotation en chars passant de 780 à 1 000 tandis qu'augmentera également la dotation en véhicules blindés divers et en hélicoptères et que le nombre d'unités de fusées sol-air *Hawk* passeront de quatre à huit.

Les grands bénéficiaires du quatrième programme seront en réalité les forces navales et les forces aériennes. Les premières disposeront en 1976 de 245 000 tonnes au lieu de 175 000 à la fin de 1971. Parmi les quatre-vingts unités nouvelles qui entreront en service pendant cette période, on comptera des destroyers armés de fusées, neuf sous-marins et deux porte-hélicoptères de 8 000 tonnes pour la défense anti-sous-marins. Quant aux forces aériennes, sans que leur dotation en matériel augmente sensiblement du point de vue quantitatif, elles verront les appareils périmés remplacés par des avions ultramodernes, en particulier des *Phantom* construits au Japon dans leur version « chasseur » afin de respecter le principe d'une politique militaire purement défensive. Dès la fin de juin 1970, on avait appris, d'autre part, qu'une firme japonaise allait produire sous licence le réacteur *Adour* construit en commun par *Rolls-Royce* et *Turbomeca* pour l'avion franco-britannique *Jaguar*. Ce réacteur allait équiper le premier avion à réaction construit au Japon depuis la guerre, un biréacteur d'entraînement et d'appui tactique dont le prototype, le *X-T2* a fait son premier vol le 20 juillet 1971. C'est dans ce domaine de l'aviation que sera fait le plus grand effort relatif : tandis que les dépenses de l'armée de terre seront multipliées par 1.9, celles de la marine le seront par 2.3 et celles de l'aviation par 2.8. Ce qui est plus

[7] Il existe toutefois par ailleurs des « forces de réserve » dont M. Nakasone a annoncé le 15 mars 1971, qu'elles seront portée de 40 000 à 60 000 hommes au cours du quatrième programme, de manière à comporter 41 régiments, soit environ un par préfecture.

significatif encore, c'est l'accentuation de l'effort entrepris au cours du troisième programme en ce qui concerne l'industrie de guerre : il est prévu que l'équipement des trois armes sera produit presque entièrement par l'industrie japonaise. Grâce à cet effort, l'objectif fixé par le Livre blanc doit pouvoir être atteint, d'après lequel, en cas d'agression directe, les forces japonaises seraient en mesure de « s'assurer la priorité aérienne et la maîtrise de la mer dans les régions maritimes et dans l'espace aérien avoisinant le pays ».

Un tel réarmement reste cependant dans des limites très raisonnables puisqu'il n'absorbera même pas 1% du produit national brut, soit un pourcentage très inférieur à celui que l'on observe chez les autres grands États. Mais le niveau du développement économique japonais fait que cet effort modeste donnera déjà des résultats appréciables puisque le Japon qui, parmi les puissances militaires, n'occupait en 1970 que le onzième rang, passera au septième en 1976, après les États-Unis, l'URSS, la Chine, l'Allemagne occidentale, la France et la Grande-Bretagne.

La question qui se pose est de savoir si le Japon, à plus long terme, n'a pas l'intention d'aller au delà de ces limites. Avant de tenter d'y répondre, il convient, une fois de plus, d'examiner le contexte politique mais aussi de considérer les facteurs structurels qui commandent le problème.

V – PERSPECTIVES

Le réarmement « modéré » dans lequel s'engageait le Japon en 1970 s'intégrait parfaitement dans un certain contexte politique qui était celui de « l'association » avec les États-Unis inaugurée par l'accord Nixon-Sato de novembre 1969. Or à la fin de 1971, on pouvait légitimement s'interroger sur l'avenir de cette politique d'association et même se demander si elle correspondait encore à une réalité actuelle.

Ce sont paradoxalement les États-Unis qui lui ont porté les coups les plus sérieux, d'abord avec l'annonce inopinée, à la mi-juillet 1971, du projet de voyage du président Nixon à Pékin (alors qu'en octobre 1970, Sato avait reçu du gouvernement de Washington la promesse d'une concertation constante sur les problèmes chinois), ensuite avec l'annonce le 15 août de la non-convertibilité du dollar et surtout l'institution d'une surtaxe de 10% sur les importations, mesure qui frappait tout particulièrement le Japon dont près du tiers des exportations vont aux États-Unis. Après ces deux « coups » on a pu observer chez les industriels japonais un désir accru de développer leurs exportations en Chine continentale (et une indifférence croissante pour le marché formosan) en même temps qu'une certaine réticence du gouvernement nippon à épouser la position américaine sur le problème de la représentation chinoise à l'ONU. Le Japon, toutefois, a fini par se rallier à cette position, sans d'ailleurs réussir à éviter l'éviction de Formose.

Par delà ces péripéties, l'ouverture même du dialogue entre les États-Unis et la Chine (dialogue que semble devoir faciliter l'adoption d'attitudes voisines

dans le conflit indo-pakistanais) est à plus ou moins longue échéance de nature à modifier de façon radicale le contexte international bipolaire qui, en Extrême-Orient, n'était pas celui de l'opposition États-Unis–URSS mais de l'antagonisme États-Unis–Chine. La question est de savoir si dans le monde réellement multipolaire dans lequel on entre actuellement la politique d'association entre Washington et Tokyo a toujours le même sens. Quelle sera la place du Japon dans ce nouveau contexte ? La remilitarisation du Japon fait-elle présager, comme le gouvernement de Pékin affirme le redouter, un retour au militarisme et la renaissance de l'impérialisme nippon ? La dévaluation du dollar et la réévalution du yen annonceraient-elles pour les exportateurs japonais une ère de difficultés, dont le Japon pourrait être tenté de sortir de la manière dont il l'a fait à la suite de la crise mondiale des années 1930 ? Disons tout de suite qu'une pareille hypothèse paraît assez improbable et qu'une pareille réaction est moins vraisemblable encore. Il convient cependant de justifier ce pronostic.

Tout d'abord, l'antimilitarisme des années d'après-guerre persiste dans les partis de gauche dont les progrès sont favorisés par le développement du prolétariat urbain lié à celui de l'industrialisation. Sans doute, ce même développement économique favorise-t-il également celui d'une classe moyenne dont les voix peuvent se porter sur le parti libéral-démocrate. Les conservateurs paraissent néanmoins en lente perte de vitesse, mais le fait que la gauche soit divisée laisse supposer avec de fortes probabilités que l'avenir politique du Japon restera pour quelque temps encore lié aux premiers. Il ne faut cependant pas y voir l'annonce d'une renaissance de l'impérialisme nippon. On a pu observer au cours de l'été 1971 que les forces qui soutiennent le parti libéral-démocrate, c'est-à-dire avant tout le grand capital, inquiètes de mesures protectionnistes américaines, se sont tournées de plus en plus vers la Chine comme marché possible et cela dans une optique totalement pacifique. On assiste même à une conjonction de forces de gauche et de droite au sein de la Ligue parlementaire pour le rétablissement des relations diplomatiques avec la Chine et à cette tendance se sont ralliées des personnalités libéral-démocrates influentes telles que Miki, Chira et Nakasone lui-même.

Sans doute assiste-t-on actuellement à l'arrivée à l'âge adulte des générations nées après 1945, qui n'ont pas connu la défaite ni les deux bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Ce phénomène s'accompagne d'une diminution de l'hostilité au réarmement : d'après des sondages contemporains de l'élaboration du Livre blanc sur la défense, 60% de la population reconnaîtrait maintenant la nécessité d'entretenir des forces « classiques ». Ceci n'implique pas pour autant une renaissance du militarisme si l'on entend par là la domination des militaires sur la vie politique. Sans doute existe-t-il actuellement au Japon un certain nombre de groupes extrémistes, mais le suicide spectaculaire de Yukio Mishima qui dirigeait l'un d'eux constitue plutôt un constat d'échec indiquant que ces groupes n'ont pas réussi à acquérir une audience appréciable.

Le militarisme et l'impérialisme japonais, tels qu'ils ont sévi entre 1894 (date de la première guerre sino-japonaise) et 1945 avaient une base démographique et une base géopolitique qui ont toutes deux disparu.

On sait que le Japon renfermé sur lui-même d'avant Perry pratiquait la limitation des naissances (voire l'infanticide) pour éviter que la population ne dépassât les ressources disponibles et que l'ère Meiji a connu à cet égard un renversement délibéré des valeurs qui a culminé avec la législation « populationniste » de janvier 1941. Le Japon, depuis 1948, pratique au contraire une politique résolument antinataliste qui l'a fait passer en un temps record d'une démographie de type asiatique à très forte natalité et mortalité en baisse très lente à une démographie de type scandinave. Les nouvelles générations n'assurent même plus leur remplacement ce qui entraîne un vieillissement progressif de la population. Ce phénomène correspond à un changement des mentalités que préoccupent non plus la puissance de l'État mais l'amélioration du niveau de vie individuel.

Le fondement géopolitique de l'impérialisme japonais est lui aussi un fait du passé. Pendant un demi-siècle, en effet, le Japon a disposé d'un net avantage dont les facteurs étaient à la fois de nature technologique — le fait qu'il avait réussi à devenir une puissance « moderne » alors que la Chine ne parvenait pas à sortir de son sous-développement — et de nature logistique — le fait qu'en Extrême-Orient il était « sur place » alors que ses rivaux occidentaux (en y comprenant la Russie et les États-Unis) opéraient à des milliers de kilomètres de leurs bases. Or cet avantage qui avait joué à plein en 1904-05 contre la Russie tsariste n'a plus joué contre les Américaines pendant la guerre du Pacifique. Le fait ne s'explique pas seulement par la supériorité quantitative de la production des États-Unis et par leur supériorité technique (radars, bombes atomiques) mais aussi par le savoir-faire américain. Grâce à l'usage de bases mobiles, les États-Unis n'ont paradoxalement pas souffert de la longueur de leurs voies de communication comme s'y attendait l'état-major nippon. C'est au contraire le Japon lui-même qui a connu ce genre d'inconvénient, ses liaisons avec l'Asie du Sud-Est (région sur laquelle il comptait pour l'approvisionner en matières premières) s'étant révélées très peu sûres du fait de l'action des sous-marins américains.

Si la preuve semble avoir été faite en 1945 que l'ancien avantage géopolitique du Japon à l'égard des États-Unis était devenu illusoire, peut-on affirmer à la fin de 1971 que le Japon dispose d'un nouvel avantage géopolitique, au moins à l'égard de la Chine ?

La Chine actuelle n'est plus celle d'il y a trente-cinq ans. Elle sort enfin de son sous-développement et dispose d'une puissance militaire dont l'efficacité est considérablement accrue. Il faut toutefois souligner que la capacité de production industrielle du Japon, dans le même temps, a environ décuplé, ce qui — au plan économique, en termes de revenu par tête et de rôle dans les échanges mondiaux — lui laisse incontestablement une grande marge de supériorité. Mais cette supériorité se traduit-elle pour autant sur le plan militaire ?

Tout d'abord, la Chine dispose dès maintenant d'un armement nucléaire alors que le Japon en est dépourvu. La question, toutefois, a été soulevée par le récent *Livre blanc sur la défense* qui n'exclut pas un armement nucléaire pour des raisons juridiques ou de principe mais seulement pour des raisons d'opportunité, affirme que le Japon pourrait légalement disposer « petites armes nucléaires dont

la puissance n'excéderait pas le minimum nécessaire à la défense et qui ne constitueraient pas une menace d'agression pour les autres pays ». Au surplus, si le Japon a signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires, il ne l'a pas ratifié. La porte reste donc ouverte à un éventuel armement nucléaire nippon [8].

Il ne semble cependant pas qu'un tel armement suffirait à faire du Japon une puissance de première grandeur sur le plan militaire.

Si son industrie est devenue la troisième du monde après celle des États-Unis et de l'Union soviétique elle est particulièrement vulnérable à toute attaque (même classique) du fait de son extrême concentration géographique et on peut en dire autant de sa population.

Mais la vulnérabilité de l'industrie japonaise tient au moins autant à sa dépendance par rapport à des sources d'approvisionnement en énergie et en matières premières situées outremer et souvent très éloignées. L'exemple du pétrole dont le Japon est le troisième consommateur mondial (avec 170 millions de tonnes de « brut » en 1970) et le premier importateur (la production nationale étant inférieure à un million de tonnes) est particulièrement frappant à cet égard. D'après les estimations actuelles le pétrole représentera en 1985 75% des ressources énergétiques du pays et cela en dépit des efforts de développement de l'énergie atomique. Or dans l'état actuel des choses, 80 à 90% des importations japonaises de pétrole viennent du golfe Persique (Iran, Arabie saoudite et Koweït). Cette situation peut changer avec la découverte de gisements situés plus près du Japon (région indonésienne, Alaska, Ryū-Kyū). Mais l'expérience de la dernière guerre pendant laquelle le Japon disposait cependant d'une des premières flottes du monde et des ressources toutes proches de la Mandchourie montre que le problème stratégique posé par l'approvisionnement de l'industrie japonaise en énergie et en matières premières n'en serait pas modifié de façon radicale.

Pour assurer l'approvisionnement de son industrie et constituer ainsi une puissance militaire par ses propres moyens, le Japon devrait disposer de la même maîtrise de la mer dans le Pacifique occidental et sans doute aussi dans l'océan Indien, ce qui suppose qu'il possède une flotte de haute mer à long rayon d'action. Or rien n'indique pour le moment qu'il ait l'intention de s'engager sur cette voie. Le quatrième programme de renforcement de la défense ne prévoit que la construction d'une flotte de navires légers capable de contrôler les abords immédiats de l'archipel nippon. Or la construction d'une flotte de haute mer est une œuvre de longue haleine qui prend au moins deux décennies.

Plus que la possession d'un armement nucléaire dont on peut considérer qu'il n'aurait qu'un rôle de dissuasion, c'est une telle entreprise qui constituerait l'indice le plus sûr que le Japon ambitionne de nouveau un rôle militaire de premier plan. À défaut d'une flotte capable de rivaliser avec les deux principales

[8] On sait que la France a proposé en mars 1971 de mettre ses procédés d'enrichissement de l'uranium à la disposition d'une usine à créer dans la zone de l'océan Pacifique et que le Japon a accepté en décembre de mettre cette proposition à l'étude, ce qui lui permettrait dans un premier temps de cesser de dépendre des États-Unis pour l'approvisionnement des centrales nucléaires dont il a entrepris la construction.

marines du monde, le Japon de la fin du XX[e] siècle ne sera jamais qu'une grande puissance du temps de paix ce qui, tous comptes faits, semble assez bien correspondre à ses aspirations actuelles.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

I - OUVRAGES SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE JAPONAISE

Il n'y a pas d'ouvrage portant sur l'ensemble de la politique de défense du Japon depuis 1945, pas plus d'ailleurs que sur l'évolution globale de sa politique extérieure depuis cette époque. Certaines phases ou certains aspects de cette évolution ont cependant fait l'objet d'un certain nombre d'études importantes.

La situation dans laquelle s'est trouvé le Japon au lendemain de la dernière guerre, du point de vue de ses relations avec ses vainqueurs, a fait l'objet de nombreux travaux, parmi lesquels nous citerons le témoignage de BALL, (W. Macmahon), *Japan, Ennemy or Ally ?* (New-York, John Day, 1949, xii + 244p.) qui retrace l'évolution de la politique américaine à l'égard du Japon jusqu'en 1948 et l'étude de FEIS, (Herbert), *Contest over Japan* (New-York, W. W. Norton, 1967, viii + 187p.) qui traite des vaines tentatives de l'URSS pour faire entendre son point de vue.

Le processus d'élaboration du traité de paix de 1951 n'a été étudié que du point de vue américain, par COHEN (Bernard C.), *The Political Process and Foreign Policy ; The Making of the Japanese Peace Settlement* (Princeton, Princeton University Press, 1957, vii + 293p. et index) et par DUNN (Frederick S.) *et al., Peace Making and the Settlement with Japan* (Princeton, Princeton University Press, 1963, xviii + 210p. et index).

Les tendances de l'opinion publique japonaise quant aux problèmes de politique extérieure et de défense, postérieurement à l'entrée en vigueur du traité de paix en 1952 ont été étudiées jusqu'en 1960, par MENDEL (Douglas H.) Jr., *The Japanese People and Foreign Policy — A Study of Public Opinion in Posterior Treaty Japan* (Berkeley), University of California Press, 1961, xv + 269p. et index) en s'appuyant sur ses propres sondages ou sur ceux entrepris par la presse japonaise.

Plusieurs chapitres d'un ouvrage collectif publié peu auparavant par BORTON (Hugh) *et al., Japan between East and West* (New-York, Harper, 1957, xxii + 327p. et index) traitent de la situation internationale du Japon du point de vue économique (Jerome B. COHEN), face à la montée de la Chine communiste (C. Martin WILBUR) et plus généralement entre l'Est et l'Ouest (William J. JORDEN).

La crise qui a accompagné au Japon la signature et la ratification du traité de sécurité mutuelle de 1960 a été étudiée par PACKARD (George R.), *Protest in Tokyo — The Security Treaty Crisis of 1960* (Princeton, Princeton University Press, 1966, xiv + 423p. Bibliographie et index) et, plus près de l'événement, par CARY (James), *Japan, Reluctant Ally* (New-York, Praeger, 1962, xii + 211p. et index).

Les circonstances de politique intérieure qui ont empêché les efforts de Hatoyama d'aboutir à la signature d'un véritable traité de paix avec l'URSS ont été analysés par HELLMAN (Donald C.), *Japanese Domestic Politics and Foreign Policy — The Peace Agreement with the Soviet Union* (Berkeley, University of California Press, 1969, x + 300p. Bibliographie et index).

La politique japonaise à l'égard des pays asiatiques a été étudiée par OLSON (Lawrence), *Japan in Post War Asia* (New-York, Praeger, 1970, 292p.). Enfin, l'opposition de la gauche socialiste à la politique d'alliance avec les États-Unis et les solutions de remplacement qu'elle préconise ont été analysées par STOCKWIN (J. A. A.) *The Japanese Socialist Party and Neutralism* — A Study of a Political Party and Its Foreign Policy (London, Cambridge University Press, 1968, xv + 197p.).

II – ARTICLES SUR LA POLITIQUE JAPONAISE DE DÉFENSE

Les problèmes fondamentaux qui conditionnent la politique japonaise de défense sont analysés du point de vue du technicien par SEKINO (Hideo), « Various Questions Concerning Japan's Defence », pp. 327–340 dans SINHA (K. K.) éd., *Problems of Defence in South and East Asia,* (Bombay, Manaktalas, 1969, xx + 279p.).

L'article 9 de la Constitution et son interprétation ont fait l'objet de nombreux articles parmi lesquels nous citerons ceux de SISSONS (D. C. S.) « The Pacifist Clause of the Japanese Constitution » *International Affairs* (janvier 1961, pp. 45–59), de MACNELLY (T.), « The Renunciation of War in the Japanese Constitution », *Political Science Quarterly* (septembre 1962, pp. 350–378) et de FUKASE (T.), « Théorie et réalités de la formule constitutionnelle japonaise de renonciation à la guerre », *Revue du droit public et de la science politique* (novembre-décembre 1963, pp. 1109–1159), tandis que l'article de KOBAYASHI (N.), « The Japanese People and the Peace Article », *Japan Quarterly,* (octobre-décembre 1966, pp. 444–54) s'attache plus particulièrement aux réactions de l'opinion publique japonaise.

Les débuts du réarmement japonais, de 1950 à 1953, ont fait l'objet d'une intéressante série d'articles de Robert GUILLAIN sous le titre « Le réarmement japonais », dans *Le Monde* du 11 au 18 avril 1953, tandis que la suite du processus peut être suivie grâce aux articles de l'*Oriental Economist* d'avril 1954 (pp. 178–81), de septembre 1955 (pp. 551–54), de mars 1956 (pp. 122-23), d'avril 1960 (pp. 177–79), et à celui de FISCHER, (A. J.), « Japans Selbstverteidigung im Aufhan », *Aussenpolitik,* (décembre 1960, pp. 840–43).

Une autre série d'articles de l'*Oriental Economist* permettent de suivre le développement de l'industrie japonaise d'armement, notamment ceux des numéros de décembre 1959 (pp. 690–93), de février 1966 (pp. 91–96), qui analyse le troisième plan de défense de 1967-1971, de juin 1967 (pp. 354–58), d'avril 1970 (pp. 12–17) et d'octobre 1970 (pp. 30–34).

L'étape la plus récente de la politique militaire du Japon peut être connue grâce à un article de la revue britannique *Survival,* (janvier 1971, pp. 2–8) qui sous le titre de « Japanese Defence Policy » donne l'essentiel du livre blanc sur la défense et les chiffres du quatrième programme quinquennal, ainsi que certains commentaires japonais. On trouvera une analyse semblable dans la revue *Projet* (mai 1971, pp. 599–603) sous le titre « Le Japon renonce à la neutralité désarmée ».

Les données du problème de la défense du Japon dans les années soixante-dix et les théories qu'il suscite ont fait l'objet de nombreux articles parmi lesquels ceux de GENDA (M.), « Japan's National Defence » dans *Pacific Community* (octobre 1970, pp. 30–48), de SHINOHARA (H.), « National Defense », dans *Japan Quarterly,* (avril-juin 1971, pp. 155–64), ainsi que ceux contenus dans le numéro de décembre 1970 d'*Asian Survey,* spécialement consacré à la politique de défense du Japon avec des études de K. ITO, de W. C. CLEMENS et de D. H. MENDEL.

Les perspectives de développement de la marine de guerre japonaise sont analysées par un article de NIU (Sien-Chong), « The Resurgence of Japanese Sea-Power », dans la revue *Nato's Fifteen Nations* (octobre-novembre 1971, pp. 70–75).

Quant aux réserves du Japon devant le traité de non-prolifération des armes nucléaires, elles ont fait notamment l'objet des articles de MIKI (T.), « Japan's Reservations », dans *Survival* (mai 1967, pp. 149-50), et surtout de QUESTER (G. H.), « Japan and the Nuclear Non-Proliferation Treaty », dans *Asian Survey,* (septembre 1970, pp. 765–78).